

**Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ...) pour réaliser des travaux ?**

**Pensez à le déclarer au Cadastre !**



**À qui ?**

→ **Auprès de votre mairie** concernant les formalités d'urbanisme: effectuez une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (**DAACT**), à l'achèvement des travaux.

→ **Auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers (DGFIP - service du cadastre)** concernant les formalités fiscales.



**Quand ?**

Par flux informatique, les services de la DGFIP sont informés de votre autorisation d'urbanisme.

→ **Un 1er mail** vous demandera d'indiquer la nature des travaux et la date prévisionnelle de leur achèvement (cette date reste modifiable ultérieurement).

→ **Un 2nd mail** vous sera transmis le jour de la date prévisionnelle d'achèvement: vous devrez effectuer votre déclaration foncière et d'urbanisme **dans les 90 jours de l'achèvement des travaux**. Il s'agit d'une obligation légale : art. 1406 et 1517 du Code général des impôts.



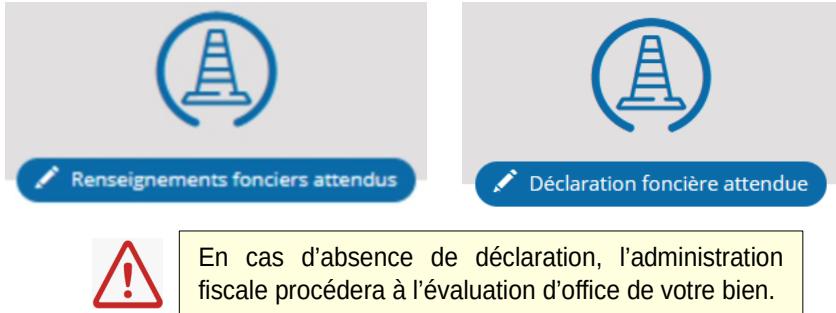


## Comment déclarer ?

Par internet sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

en vous connectant à votre espace particulier / professionnel  
rubrique « Biens immobiliers »

Une pastille « renseignements fonciers attendus »  
ou « déclaration foncière attendue »  
apparaît sur le local concerné par les travaux



**Pour toute autre question, rendez-vous sur  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

- nous contacter par la messagerie sécurisée :



- prendre rendez-vous :



- accéder au simulateur en ligne des taxes d'urbanisme :  
[www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme](http://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme)